



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 mai 2007, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Assemblée de consultation, à 20 h

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2007-69 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Robert A. Boucher, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absentes : Johanne Guimond, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère

Dix personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION À 20 H

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 avril 2007

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour le premier trimestre 2007
- 3.3 Commissaire à l'assermentation
- 3.4 Contrat d'entretien du réseau d'éclairage

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement 2007-518 (modifiant le règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble)
- 4.2 Modification du Plan d'aménagement d'ensemble (phase 1)
- 4.3 Projet de règlement (modifiant le Règlement 98-383-1 sur les P.I.I.A.)
- 4.4 Demande de dérogation mineure (946, rue de l'Église, Mme Martine Demers)
- 4.5 Adoption du Règlement 2007-519 (modifiant le règlement de lotissement), zone HRa 1
- 4.6 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 31, M. Marc Bédard)
- 4.7 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 3, Mme Audrey Blouin)
- 4.8 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 7, Mme Isabelle Asselin)





- 4.9 Demande de permis de construction (3849, chemin de Tilly)
- 4.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Jean-Guy Genest, Terre-Rouge)
- 4.11 Demande de permis de construction (3773, chemin de Tilly)
- 4.12 Avis de motion (délai de construction dans la zone HXa 120)
- 4.13 Démission d'un membre du CCU (remerciement)
- 4.14 Demande de permis de construction (3914, chemin de Tilly)

5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Remerciement à M. Albert Désy
- 5.2 Embauche de M. Félix-Antoine Brassard comme recrue pompier
- 5.3 Embauche de M. Simon Auclair comme recrue pompier
- 5.4 Embauche de M. Jean-Rémy Genest comme recrue pompier
- 5.5 Avis de motion modifiant le Règlement 99-400 (Service de protection et de sécurité contre l'incendie)

6. QUESTIONS DIVERSES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

* * * * *

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2007-70 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 avril 2007

2007-71 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2007

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 avril 2007.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2007-72 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 544 à 9 609 inclusivement, pour un montant total de 70 613,38 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 35 411,73 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.
Adopté à l'unanimité.





3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour le premier trimestre 2007

2007-73 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2007

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt de l'état des revenus et dépenses pour le premier trimestre de l'année 2007 (Annexe A). Cette réception atteste du dépôt mais n'atteste pas de la validité des chiffres qui sont vérifiés et contre-vérifiés par la firme comptable et les autorités administratives municipales.

Adopté à l'unanimité

3.3 Commissaire à l'assermentation

2007-74 COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, à devenir commissaire de l'assermentation.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Contrat d'entretien du réseau d'éclairage

2007-75 CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public vient à échéance le 1^{er} mai 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à deux entreprises de transmettre une soumission pour 117 luminaires et selon les conditions du devis de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public (n° dossier : 199-019);

Résultats des soumissions :

- | | | |
|----|---------------------|-------------------------------|
| 1- | Poly-Énergie : | 313,92 \$/mois (taxes en sus) |
| 2- | Groupe Castonguay : | 354,20 \$/mois (taxes en sus) |

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal de reconduire le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec la firme Poly-Énergie, pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.



4. URBANISME

4.1 Adoption du Règlement 2007-518 (modifiant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble)

2007-76 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-518 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 97-372 DE LA MUNICIPALITÉ, SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN DE PERMETTRE LES USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (C.F. 1311) » ET « HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE (C.F. 1321) » DANS LA ZONE HXa 120

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement 97-372, sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre les usages « *habitation multifamiliale isolée* » et « *habitation multifamiliale jumelée* » dans la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage;

ATTENDU QUE la modification projetée du Règlement 97-372 sur les Plans d'aménagement d'ensemble vise à permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée et d'habitation multifamiliale jumelée sur des terrains spécifiquement identifiés à cette fin;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller municipal M. Rémi Bélanger lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 mars 2007;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 2 avril 2007 et qu'une assemblée publique a eu lieu le 7 mai 2007, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.-A-19.1);

ATTENDU QU' il n'y a eu aucune opposition lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 7 mai 2007;

pour ces motifs,

Résolution 2007-76

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du Règlement 97-372 de la Municipalité sur les Plans d'aménagement d'ensemble est modifié de façon à ajouter et inclure aux 7^e et 8^e alinéas respectivement de l'article 6, les usages « *habitation multifamiliale isolée (c.f. 1311)* » et « *habitation multifamiliale jumelée (c.f. 1321)* » dans la zone HXa 120.



ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Modification du Plan d'aménagement d'ensemble (phase I)

2007-77 MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PHASE I)

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé le Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.-Phase 1) par la résolution 2004-99 adoptée le 7 juin 2004;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Plan d'aménagement d'ensemble (phase I) afin de permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée et/ou d'habitation multifamiliale jumelée sur le terrain n° 31 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié, lors de l'assemblée du 7 mai 2007, le Règlement 97-372 sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre les usages « habitation multifamiliale isolée » et « habitation multifamiliale jumelée » dans la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 février 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal procède à la modification du plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.-1) afin de permettre la construction d'habitation multifamiliale isolée et/ou d'habitation multifamiliale jumelée sur le terrain n° 31 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Projet de règlement (modifiant le Règlement 98-383-1 sur les P.I.I.A.)

2007-78 PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-383-1 SUR LES P.I.I.A.)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 98-383-1 DE LA MUNICIPALITÉ, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, CONCERNANT LES OUVERTURES

ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;





ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à modifier l'article 12 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de permettre le remplacement d'une fenêtre traditionnelle existante par une porte, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le remplacement d'une fenêtre traditionnelle par une porte sur un bâtiment d'intérêt patrimonial, pourra être autorisé mais de manière vigilante et limitée;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère municipale, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 mars 2007;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 22 février 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12 d) du Règlement 98-383-1 de la Municipalité, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est modifié de la façon suivante pour être cité comme suit :

d) Les fenêtres situées en façade avant ou sur les murs latéraux ne doivent pas être remplacées par une porte et vice-versa.

Toutefois, dans le cas d'un ajout d'un ou de plusieurs logements dans un bâtiment autre qu'un bâtiment d'intérêt patrimonial à valeur exceptionnelle, supérieure et forte, il est permis de percer une nouvelle porte ou de transformer une fenêtre en porte sur les élévations latérales et arrière.

Malgré ce qui précède, il pourra être permis de remplacer une fenêtre par une porte, aux conditions suivantes :

- **la nouvelle porte devra être similaire à une porte d'origine ou ancienne déjà existante sur le bâtiment d'intérêt patrimonial. Les caractéristiques architecturales devront être reproduites sur la nouvelle porte (modèle, style, matériaux, moulures, chambranles, meneaux, imposte etc.);**
- **le remplacement d'une fenêtre par une porte ne pourra se faire qu'à un niveau d'occupation où il n'y a pas de porte.**

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





4.4 Demande de dérogation mineure (946, rue de l'Église, Mme Martine Demers)

2007-79 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (946, RUE DE L'ÉGLISE, MME MARTINE DEMERS)

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 946, rue de l'Église, et portant le numéro de lot 3 631 637 du cadastre du Québec visant à régulariser les trois dérogations suivantes :

- marge de recul avant de 4,35 mètres alors que l'article 25 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal;
- marge de recul latérale de 1,15 mètre alors que l'article 27 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une marge de recul latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal;
- marge de recul arrière de 2,72 mètres alors que l'article 26 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une marge de recul arrière minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal.

Demande de dérogation mineure transmise à la Municipalité en date du 26 février 2007 et admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370, sur les dérogations mineures.

ATTENDU QUE les trois dérogations constatées sur les marges de recul avant, arrière et latérale du bâtiment principal sont, selon toutes vraisemblances, existantes depuis l'érection de cette construction en 1989 et autorisée par la Municipalité;

ATTENDU QUE les présentes dérogations a été constatées au dépôt d'un certificat de localisation en vue d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE dans ce contexte particulier, le conseil municipal juge mineure et acceptable les trois dérogations sur le bâtiment principal;

ATTENDU QU' il serait déraisonnable, dans les circonstances, que la Municipalité exige aux propriétaires de procéder à des travaux visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que cette demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines en considérant que le bâtiment est construit depuis 1989;

ATTENDU QU' un avis public de cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal local *le Trait d'union* en date du 20 avril 2007 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' aucune opposition n'a été manifestée lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 7 mai 2007;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 mars 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour les trois dérogations demandées ci-dessus, sur les marges de recul avant, arrière et latérale du bâtiment principal sis au 946, rue de l'Église, et portant le numéro de lot 3 631 637 du cadastre du Québec, propriété de Mme Martine Demers et de M. Denis Laflamme.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Adoption du Règlement 2007-519 (modifiant le règlement de lotissement), zone HRa 1

2007-80 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-519 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT), ZONE HRa 1

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT DANS LA ZONE HRa 1 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement de lotissement 97-368 a été reçue en bonne et due forme à la Municipalité en date du 27 février 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre le lotissement dans la zone HRa 1 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à permettre le lotissement dans la zone HRa 1, c'est-à-dire le morcellement et l'aliénation d'un lot ou d'une partie de lot résultant notamment de l'article 3 043 du *Code civil du Québec* ainsi que des dispositions du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité applicables à une subdivision cadastrale d'un lot ou d'une partie de lot;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller municipal M. Robert Boucher, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 mars 2007;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 2 avril 2007 et qu'une assemblée publique a eu lieu le 7 mai 2007, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.-A-19.1);

ATTENDU QU' il n'y a eu aucune opposition lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 7 mai 2007;

pour ces motifs,

Résolution 2007-80

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,



il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité est modifié pour être cité de la façon suivante :

« LOTISSEMENT PROHIBÉ : le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAc, AAd, ABa, HRa (**à l'exception de la zone HRa 1**), HRb et HRC, sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la *Loi sur l'expropriation*, dans le cas d'une implantation de services d'utilité publique ou dans le cas d'un remembrement de terres agricoles ».

ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 31, M. Marc Bédard)

2007-81 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (ZONE HXa 120, TERRAIN 31, M. MARC BÉDARD)

Demande de permis de construction visant la construction projetée d'une habitation multifamiliale jumelée sur le terrain n° 31 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble (lots 3 937 676 et 3 966 588 du cadastre du Québec). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité. Demande de permis de construction transmise par M. Marc Bédard.

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'érection d'une nouvelle habitation multifamiliale jumelée de deux étages sur le terrain n° 31 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120;

ATTENDU QUE les caractéristiques d'implantation du bâtiment principal projetée s'intègre à la trame bâtie de la rue Normand;

ATTENDU QUE la nouvelle construction visée s'intègre harmonieusement à ce secteur résidentiel;

ATTENDU le traitement architectural simple et appréciable de l'habitation multifamiliale jumelée projetée;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment principal visée est sensiblement comparable à la hauteur du bâtiment principal localisé au nord (900, rue Normand);

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée de deux étages sur le terrain n° 31 identifié sur le pPan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120, le tout selon les plans et documents soumis dans la demande de permis transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 3, Mme Audrey Blouin)

2007-82 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (ZONE HXa 120, TERRAIN n° 3, MME AUDREY BLOUIN)

Demande de permis de construction visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 3 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble (lot 3 937 670 du cadastre du Québec). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables à la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité. Demande de permis de construction transmise par Construction Maurice Bilodeau inc.

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 3 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120;

ATTENDU QUE la construction projetée respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498, sur les P.I.I.A., notamment pour ce qui est de l'implantation, du traitement architectural et de la volumétrie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment principal visé offre une vue d'ensemble agréable et compatible avec le milieu ainsi qu'une intégration harmonieuse de la construction à la trame urbaine de la rue Normand;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 3 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120, le tout selon les plans et documents soumis dans la demande de permis transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Demande de permis de construction (zone HXa 120, terrain n° 7, Mme Isabelle Asselin)

2007-83 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (ZONE HXa 120, TERRAIN n° 7, MME ISABELLE ASSELIN)

Demande de permis de construction visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 7 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble (lot 3 937 673 du cadastre du Québec). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité. Demande de permis de construction transmise par Mme Isabelle Asselin.



- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 7 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE cette construction projetée s'intègre adéquatement au cadre bâti de la rue Normand;
- ATTENDU l'architecture contemporaine simple, discrète et appréciable de l'habitation unifamiliale isolée projetée;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 7 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120, le tout selon les plans et documents soumis dans la demande de permis transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.9 Demande de permis de construction (3849, chemin de Tilly)

2007-84 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3849, CHEMIN DE TILLY)

Résolution du conseil municipal concernant une demande de permis de construction au 3849, chemin de Tilly, lot 3 631 726 du cadastre du Québec, propriété de M. Clément Tardif.

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3849, chemin de Tilly, visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal par de la tôle à baguettes. Construction de type architectural « courant cubique », à valeur patrimoniale « moyenne », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions de l'article 10 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

- ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise à remplacer le revêtement extérieur de la toiture par de la tôle à baguettes;
- ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal est présentement en bardeaux d'asphalte;
- ATTENDU QUE le matériau de revêtement extérieur projeté, en tôle à baguettes, est plus compatible et approprié pour ce type de bâtiment patrimonial;
- ATTENDU QUE le remplacement du revêtement extérieur de la toiture améliorera substantiellement la perception visuelle de cette construction d'intérêt patrimonial;



ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux projetés visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture en tôle à baguettes sur la propriété sise au 3849, chemin de Tilly, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité. Propriété de M. Clément Tardif.

Adopté à l'unanimité.

4.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Jean-Guy Genest, Terre-Rouge)

2007-85 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (M. JEAN-GUY GENEST, TERRE-ROUGE)

Résolution du conseil municipal pour un avis concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) visant le morcellement et l'aliénation du lot 3 388 355 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Saint-Apollinaire inc. pour un remembrement de terre agricole en faveur de M. Jean-Guy Genest (lots 3 387 742 et 3 387 744).

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. vise le morcellement de la terre agricole de Ferme Saint-Apollinaire inc. et l'aliénation du lot 3 388 355 du cadastre du Québec, par une vente en faveur de M. Jean-Guy Genest;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. vise le remembrement de terre agricole, soit le regroupement du lot 3 388 355 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Saint-Apollinaire inc., aux lots 3 387 742 et 3 387 744, propriété de M. Jean-Guy Genest;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable au morcellement et à l'aliénation du lot 3 388 355 du cadastre du Québec pour un remembrement de terre agricole à l'égard de M. Jean-Guy Genest, propriétaire des lots contigus 3 387 742 et 3 387 744 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation du lot 3 388 355 du cadastre du Québec ne portera pas atteinte aux activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à cette demande puisqu'elle vise essentiellement un remembrement de terre agricole;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité, le lotissement est autorisé lorsqu'il s'agit d'un remembrement de terre agricole;

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.P.T.A.A.), la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit donner un avis relativement à la présente demande d'autorisation;



ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la L.P.T.A.A., l'avis que transmet la Municipalité à la Commission de protection du territoire agricole est motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le morcellement et l'aliénation du lot 3 388 355 du cadastre du Québec à des fins de remembrement de terres agricoles aux lots contigus 3 387 742 et 3 387 744 du cadastre du Québec, propriété de M. Jean-Guy Genest.

Adopté à l'unanimité.

4.11 Demande de permis de construction (3773, chemin de Tilly)

2007-86 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3773, CHEMIN DE TILLY)

Demande de permis de construction au 3773, chemin de Tilly, lot 3 631 804 du cadastre du Québec, propriété de Mme Sylvie Lessard et de M. Gérald Grenier.

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3773, chemin de Tilly, visant l'agrandissement du bâtiment principal, sous forme de corps secondaire (cuisine d'été/solarium). Construction de type architecturale « *conception québécoise* », à valeur patrimoniale « *moyenne* », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1, sur les P.I.I.A.

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction vise l'agrandissement du bâtiment principal, c'est-à-dire la construction d'une cuisine d'été/solarium de 10 pi x 22 pi, sous forme de corps secondaire, sur la façade arrière (côté sud) du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales de l'agrandissement projeté sont appréciables, notamment quant au revêtement extérieur qui est identique à celui du corps principal de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE le style et la volumétrie du corps secondaire projeté respecte l'architecture du corps principal du bâtiment, notamment à l'égard des dimensions, des modèles et de la répartition des fenêtres ainsi que de l'ornementation;

ATTENDU QUE ce projet de construction d'une cuisine d'été/solarium ne viendra pas altérer négativement la perception visuelle et les caractéristiques architecturales de ce bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux projetés visant l'agrandissement du bâtiment principal, soit la construction d'une cuisine d'été/solarium, sous forme de corps secondaire, sur la façade arrière (côté sud) de la propriété sise au 3773, chemin de Tilly, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité. Propriété de Mme Sylvie Lessard et de M. Gérald Grenier.

Adopté à l'unanimité.

4.12 Avis de motion (délai de construction dans la zone HXa 120)

AVIS DE MOTION (DÉLAI DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE HXa 120)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal concernant les délais de construction dans la zone HXa 120 identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité.

4.13 Démission d'un membre du CCU (remerciement)

2007-87 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CCU

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
Appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

Il est résolu que, à la suite de la démission de M. Martin Arguin le 24 avril 2007 à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, les membres du conseil municipal souhaitent remercier M. Martin Arguin et désirent souligner son implication et son dévouement au sein du comité.

Adopté à l'unanimité.

4.14 Demande de permis de construction (3914, chemin de Tilly, Mme Monique Hamel)

2007-88 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, 3914, CHEMIN DE TILLY)

Demande de permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal sous forme de corps secondaire (cuisine d'été/solarium), sur la façade arrière (côté nord) du bâtiment principal sis au 3914, chemin de Tilly, propriété de Mme Monique Hamel. Construction d'intérêt patrimonial à valeur « moyenne », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté du bâtiment principal, sous forme de corps secondaire, est particulièrement intéressante et ne vient pas modifier négativement la perception visuelle d'ensemble de ce bâtiment patrimonial;

ATTENDU l'intégration architecturale soignée de la cuisine d'été/solarium au corps principal de ce bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU les caractéristiques et les composantes architecturales notables du corps secondaire, telles que la fenestration, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et la toiture;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;



pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à émettre le permis de construction pour les travaux visés, soit l'agrandissement du bâtiment principal, sous forme de corps secondaire (cuisine/solarium), du bâtiment principal sis au 3914, chemin de Tilly, le tout tel que soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité. Propriété de Mme Monique Hamel.

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE D'INCENDIE

5.1 Remerciement à M. Albert Désy

2007-89 REMERCIEMENT À M. ALBERT DÉSY

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adresse ses remerciements à M. Albert Désy pour son implication et son dévouement au sein du Service de protection et de sécurité contre l'incendie.

Le conseil lui souhaite tout le succès possible dans sa nouvelle carrière de pompier professionnel.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Embauche de M. Félix-Antoine Brassard comme recrue pompier

2007-90 EMBAUCHE DE M. FÉLIX-ANTOINE BRASSARD COMME RECRUE POMPIER

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal procède à l'embauche de M. Félix-Antoine Brassard, à titre de pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie, et ce, conformément au Règlement 99-400 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Embauche de M. Simon Auclair comme recrue pompier

2007-91 EMBAUCHE DE M. SIMON AUCLAIR COMME RECRUE POMPIER

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal procède à l'embauche de M. Simon Auclair, à titre de pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie, et ce, conformément au Règlement 99-400 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.



5.4 Embauche de M. Jean-Rémy Genest comme recrue pompier

**2007-92 EMBAUCHE DE M. JEAN-RÉMY GENEST COMME RECRUE
POMPIER**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal procède à l'embauche de M. Jean-Rémy Genest, à titre de pompier au Service de protection et de sécurité contre l'incendie, et ce, conformément au Règlement 99-400 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

**5.5 Avis de motion modifiant le Règlement 99-400(Service de protection
et de sécurité contre l'incendie)**

AVIS DE MOTION (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-400)

Avis de motion est donné par M. Paul Yvon Dumais, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté afin de modifier le Règlement 99-400 concernant le Service de protection et de sécurité contre l'incendie.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est soulevée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et des commentaires ont été émis par des citoyens et citoyennes.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2007-93 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée; il est 20 h 55.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CSST - avis de cotisation 2007	5 601,52 \$	9544
Services aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	473,30 \$	9545
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	258,72 \$	9546
Desjardins sécurité financière - reer (mars 2007)	2 606,70 \$	9547
Postes Canada - frais de poste (trait d'union)	65,64 \$	9548
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	21,00 \$	9549
Hydro Québec - calvaire, centre communautaire, éclairage public, puits, dégrilleur		
tennis, poste de pompage, pompe/égoût, quai, station de pompage, pont, réservoir	7 007,42 \$	9550-9551
Telus - mairie et centre communautaire	869,69 \$	9552
Telus mobilité - cellulaires	187,17 \$	9553
Telus mobilité - cellulaires (service incendie et centre communautaire)	91,05 \$	9554
La Great-West - assurance collective (mai 2007)	587,52 \$	9555
Service aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	592,94 \$	9556
Fonds des registres - honoraires pour commissaire à l'assermentation	53,00 \$	9557

COMPTES D'AVRIL 2007

Accessoires à incendies de Québec inc. - inspection visuelle, air packs, test hydrostatique haute pression	341,28 \$	9558
Arguin, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 24 avril 2007)	35,00 \$	9559
Baron, Gaétan - frais de déplacement	217,56 \$	9560
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 499,50 \$	9561
Bédard, Marc - remboursement facture (brosse de lavage, vérificateur circuit et raclette à plancher) service incendie	68,29 \$	9562
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mai 2007)	185,00 \$	9563
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (mai 2007)	546,96 \$	9564
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Pépine (bris au 4403 Marie-Victorin) - 102,56 \$</i>		
<i>Pépine (remplissage mairie et caserne) - 102,56 \$</i>		
<i>Camion (travaux Terre-Rouge) - 68,37 \$</i>		
<i>Camion et tuff (travaux Terre-Rouge) - 148,14 \$</i>		
<i>Pelle (enlever neige fossé - route de l'Érablière) - 182,32 \$</i>		
<i>Transport concassé (suite au bris au 955 de l'Église - face à la caisse) - 74,07 \$</i>	678,02 \$	9565
Réseau Biblio - entretien des accès simba et support aux applications	905,56 \$	9566
Biolab - analyse de l'eau	246,25 \$	9567
Boivin, Claude - remboursement de facture (sarrau)	45,57 \$	9568
Boivin et Gauvin - lampe (facturer à Saint-Agapit)	153,83 \$	9569
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 24 avril 07)	35,00 \$	9570
Canon - broches (photocopieur)	125,35 \$	9571
Carrefour de Tilly - buffet pour réunion des maires	142,44 \$	9572
Constantin, Stéphane - frais de déplacement	55,00 \$	9573





**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

7 mai 2007

Dessurreault, Lemire, Désaulniers - rés. 2006-107	11 320,93 \$	9574
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion 24 avril 07)	35,00 \$	9575
Document express - papier	308,23 \$	9576
Les éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annoté, Mise à jour	83,64 \$	9577
Les éditions juridiques FD - recueil des lois municipales	94,34 \$	9578
Ray-Car:		
<i>Pierre concassée (réparation chemin des Plaines) - 89,46 \$</i>		
<i>Pierre concassée (suite au bris au 955 de l'Église) - 94,50 \$</i>	183,96 \$	9579
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. - dégeler ponceau (route des Rivières)	341,85 \$	9580
Épicerie St-Antoine - achats divers (frais de réunion)	242,08 \$	9581
Les Excavations Marc Rousseau inc. :		
<i>Travaux Terre-Rouge - 129,61 \$</i>		
<i>Travaux Terre-Rouge - 222,20 \$</i>		
<i>Travaux (entrée Terre-Rouge - nettoyage fossé - rue du Verger) - 111,10 \$</i>		
<i>Travaux (enlever neige entrée G. Gaudreau - Terre-Rouge - 92,58 \$</i>		
<i>Travaux (réparation chemin des Plaines, des Puits et Terre-Rouge) - 314,78 \$</i>		
<i>Travaux (nettoyage fossé - route de la Rivière - rang des Plaines) - 314,78 \$</i>		
<i>Travaux (cône dégrilleur, déprendre auto à Terre-Rouge) - 111,10 \$</i>		
<i>Travaux Terre-Rouge et suite au bris M.Dubois rue de la Promenade - 462,92 \$</i>	1 759,07 \$	9582
Excavation Marcel Fréchette inc. - déneigement des chemins d'hiver	3 925,58 \$	9583
Excavation De Tilly inc. :		
<i>Camion - tuff (Terre-Rouge) - 384,01 \$</i>		
<i>Camion - réparation (ch. des Plaines) - tuff (chemin des Puits) - 226,76 \$</i>	610,77 \$	9584
Formules CCL - chèques fournisseurs (changement suite à la fusion des caisses populaires, la facture précédente a été remboursée)	361,92 \$	9585
Garage J.P.C Chouinard inc. - essuie-glace, réparation lumière	59,32 \$	9586
Genest, Claude - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	9587
Gestion Y.N. - frais de services comptables -traitement salaire (janv.-fév.-mars)	700,79 \$	9588
Philippe Gosselin & ass. Ltée - huile à chauffage (mairie et réserve)	1 750,07 \$	9589
Hamel, Hélène - revision des textes	120,00 \$	9590
Impressions Multi-Images - chemises (voirie)	136,74 \$	9591
Laboratoires St-Antoine - savon à main (bibliothèque-mairie)	16,30 \$	9592
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site-internet, publicité (mai 07)	149,04 \$	9593
Lafleur, Daniel - entretien caserne (mai 2007)	100,00 \$	9594
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (mai 2007)	426,75 \$	9595
Laroche, Diane - frais de déplacement (mai 2007)	55,00 \$	9596
Lefebvre, Chantal - remb. de facture pour volume - formation 1 (service incendie)	68,85 \$	9597
Mécanique Marcel - réparation véhicule (globe, lumière, soudure) - service incendie	105,49 \$	9598
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 509,83 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 204,84 \$</i>		
<i>Impression cartes aériennes - 64 \$ (facturer 32 \$ à Diane Girard)</i>	8 778,67 \$	9599
Municipalité Saint-Apollinaire:		





<i>Inscription, formation et examen (service incendie) - 1 176 \$</i>		
<i>Entraide de: 88 des Moulanges - 1 205,21 \$</i>		
<i>Entraide de: chemin Bois-Clair - 279,75 \$</i>	2 660,96 \$	9600
Municipalité de Lotbinière - suite à la demande de soumission vidanges/récupération	235,68 \$	9601
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	9602
Normand Côté entrepreneur - réparer trouble pompe réservoir d'eau	99,44 \$	9603
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage	333,36 \$	9604
Quincaillerie M.Hamel - ampoules, lampe de poche, verrou, chlore, asphalte, pinceau, lame, couteau à lame, grattoir, rallonge, tournevis, clé, pinces, vis, chiffon, pile	870,15 \$	9605
Gaudreau Environnement inc. :		
<i>Calendriers - 328,18 \$</i>		
<i>Collecte de déchets, de récupération... - 6 757,04 \$</i>	7 085,22 \$	9606
Robert Huot soudure et réparation - déneigement des puits	470,04 \$	9607
Tremblay Bois Mignault Lemay :		
<i>Général (dossier Plaisir d'Automne) - 1 839,17 \$</i>		
<i>Recours pour faire respecter règlement sur évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées - 473,24 \$</i>		
<i>Service Première Ligne 2007 - 569,75 \$</i>	2 882,16 \$	9608
Vitalaire - oxygène médical (service incendie)	45,70 \$	9609

70 613,38 \$

Salaires et contributions de l'employeur

Période du 18 février au 31 mars 2007 (administration) 29 252,40 \$

Période du 1er au 31 mars 2007 (élus et pompiers) 6 159,33 \$

35 411,73 \$

REVENUS:

Revenu Québec - suite à notre demande de remboursement pour le CNT (en tant que municipalité, nous ne sommes pas tenu de payer la cotisation pour le financement de la Commission des normes du travail CNT) 195,49 \$

Finances Québec (MAPAQ) - crédit taxes foncières agricoles 111 270,74 \$